



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2018-098

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-18-001 - 2018- CH SOISSONS - Décision (4 pages)	Page 3
R32-2018-04-18-002 - 2018- CH St Quentin - Décision ETP (3 pages)	Page 8
R32-2018-02-13-004 - 2018- RDOML - Décision avance (1 page)	Page 12
R32-2018-04-19-001 - arrêté portant approbation de l'avenant numéro 2 à la convention constitutive du "groupement de coopération sanitaire du Cèdre" (6 pages)	Page 14
R32-2018-04-09-006 - décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS (15 pages)	Page 21

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-18-001

2018- CH SOISSONS - Décision

*Notification des crédits FIR relatifs au financement 2018 de l'ETP*

**La Directrice Prévention Promotion de la Santé**

Affaire suivie par Mélanie TEZIER  
Direction Prévention Promotion de la Santé  
SS Dir Parcours de prévention  
Téléphone : 03.62.72.88.68  
[melanie.tezier@ars.sante.fr](mailto:melanie.tezier@ars.sante.fr)

M. le Directeur  
Centre Hospitalier de Soissons  
46 avenue du Général de Gaulle  
02209 Soissons Cedex

Lille, le 18 AVR. 2018

**Objet :** Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2018

Monsieur le Directeur,

Le financement des programmes d'éducation thérapeutique du patient (ETP) autorisés est assuré par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012<sup>1</sup>.

La circulaire n°DGOS/R5/2013/57 du 19 février 2013 relative au guide de contractualisation des dotations finançant les missions d'intérêt général rappelle les modalités d'allocation des crédits FIR aux programmes d'ETP, dans la continuité de la version 2008 dudit guide.

Sur la base des critères repris dans ce guide, il est alloué à votre établissement la somme de **245.800 €**, pour l'exercice 2018, répartie comme suit :

- **La coordination transversale de l'ETP** au sein de l'établissement et avec les autres offreurs de soins du territoire de santé, en particulier au sein du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) : **60.000 €**

Cette fonction transversale – déclarée à hauteur de 1.05 etp<sup>2</sup> (contre 0.8 etp en 2017) – a notamment pour mission d'accompagner la montée en compétences des équipes sur le champ de l'ETP (dispensation et coordination de programme), la mutualisation de moyens entre services, l'harmonisation des pratiques. Elle doit également rechercher les complémentarités et partenariats avec les autres offres d'ETP existantes sur le territoire de santé et, en particulier, avec les autres établissements constitutifs du GHT ainsi qu'avec les professionnels de santé de 1<sup>er</sup> recours pour assurer la continuité de la prise en charge éducative en post programme ETP.

Par ailleurs, il est rappelé que la coordination transversale doit également veiller à intégrer – en lien avec les coordonnateurs de programme - les patients intervenants (dans / hors cadre d'une association de patients) dans les équipes des programmes pour participation à chaque étape du programme (élaboration, mise en œuvre et évaluation).

<sup>1</sup> Le Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 fixe les missions financées par le FIR. Les MIG dont celle relative aux actions de prévention et d'éducation thérapeutique basculent dès lors sur le FIR tout en conservant les mêmes principes d'allocation que ceux prévus au guide de contractualisation ci-dessus.

<sup>2</sup> équivalent temps plein

Pour vous y aider, la Direction Générale de la Santé a élaboré 2 guides, en collaboration avec des associations de patients : le guide de recrutement des patients intervenants d'une part, le guide d'engagement des patients intervenants d'autre part, tous deux consultables en ligne.

- **L'activité d'ETP : 185.800 €** au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés sur la base de la file active réalisée en 2017.

*Le Fonds d'Intervention Régional (FIR) prend en charge les programmes d'ETP dispensés exclusivement sur un mode ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) ; les activités éducatives dispensées au cours d'une hospitalisation sont couvertes par les tarifs de GHS<sup>3</sup>.*

*Un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises.*

*La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient.*

*Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.*

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2017 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotations FIR 2018
<b>Pôle de Prévention et d'Education du Patient</b>				
<p><b>Diabète</b></p> <p>autorisé le 24/01/2011 renouvelé le 29/06/2015</p> <p>Réf dossier : 2010/367/01/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire au sein du PPEP :</p> <p>8 ateliers collectifs et/ou individuels par patient en moyenne</p>	<p>Forfait / patient : 500 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p><b>87</b></p> <p>Dont 5 abandons</p> <p>82 x 500 € 5 x 100 €</p>	<p><b>41 500 €</b></p>
<p><b>Maladies cardiovasculaires</b></p> <p>autorisé le 24/01/2011 renouvelé le 29/06/2015</p> <p>Réf dossier : 2010/368/01/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire au sein du PPEP :</p> <p>3 à 4 ateliers collectifs en moyenne + 4 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 500 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € Si abandon du programme</p>	<p><b>236</b></p> <p>Dont 14 abandons</p> <p>222 x 500 € 14 x 100 €</p>	<p><b>112 400 €</b></p>

<sup>3</sup> circulaire n°DGOS/R5/2013/57 du 19 février 2013 relative au guide de contractualisation des dotations finançant les missions d'intérêt général (version remplaçant le guide de 2008)

<p><b>Programme d'éducation thérapeutique du patient porteur du VIH/VHC</b></p> <p>autorisé le 05/05/2014 jusqu'au 05/05/2018 renouvellement en attente de réception d'un dossier complet<sup>4</sup></p> <p>Réf dossier : 2014/408/01/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire au sein du PPEP (depuis 2018) :</p> <p>3 à 4 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p><b>117</b></p> <p>Dont 34 abandons</p> <p>83 x 250 € 34 x 100 €</p>	<p><b>24 150 €</b></p>
<p><b>Education thérapeutique en oncologie dans le cadre de la phase post-traitement des patients atteints de cancer, et particulièrement des cancers du sein et de la prostate</b></p> <p>autorisé le 12/11/2015</p> <p>Réf dossier : 2015/453/01</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire au sein du PPEP :</p> <p>6 à 7 ateliers collectifs ou individuels en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p><b>23</b></p> <p>Dont 2 abandons</p> <p>21 x 300 € 2 x 100 €</p>	<p><b>6 500 €</b></p>
<b>Service Pneumologie</b>				
<p><b>Vivre avec la BPCO</b></p> <p>autorisé le 05/05/2014 renouvelé le 19/03/2018 à compter du 05/05/2018</p> <p>Réf dossier : 2014/410/01/R1</p>	<p>Sur la base du rapport d'évaluation quadriennale, à défaut de transmission du rapport d'activité annuel en attente de réception<sup>5</sup></p> <p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>3 ateliers collectifs en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p>	<p><b>5</b></p> <p>5 x 250 €</p>	<p><b>1 250 €</b></p>

<sup>4</sup> AR incomplet envoyé le 26/03/2018. Pièces manquantes : attestations de formation à la dispensation de l'ETP pour Mmes COLAS et ZILAVEC.

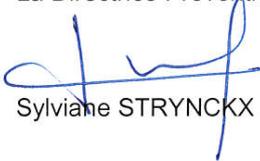
<sup>5</sup> Il est attendu la transmission d'un rapport d'activité annuel selon modèle type tous les ans, y compris pour les programmes ayant fait l'objet d'une demande de renouvellement d'autorisation accompagnée d'un rapport d'évaluation quadriennale. A défaut, aucun financement ne sera alloué en 2019.

La convention jointe à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2018.

Pour le 1<sup>er</sup> mars 2019, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **bilan d'activité de la coordination transversale** et d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** (*selon modèle type habituel*).

Le montant éventuel de la dotation 2019 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent et de la disponibilité financière sur l'enveloppe du FIR.

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,  
La Directrice Prévention Promotion de la Santé



Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-18-002

2018- CH St Quentin - Décision ETP

*Notification des crédits FIR relatifs au financement 2018 de l'ETP*

**La Directrice Prévention Promotion de la Santé**

Affaire suivie par Mélanie TEZIER  
Direction Prévention Promotion de la Santé  
SS Dir Parcours de prévention  
Téléphone : 03.62.72.88.68  
[melanie.tezier@ars.sante.fr](mailto:melanie.tezier@ars.sante.fr)

Monsieur François GAUTHIEZ  
Directeur  
Centre Hospitalier Saint Quentin  
1 avenue Michel de l'Hospital  
BP 608  
02321 Saint Quentin cedex

Lille, le 18 AVR. 2018

**Objet :** Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2018

Monsieur le Directeur,

Le financement des programmes d'éducation thérapeutique du patient (ETP) autorisés est assuré par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012<sup>1</sup>.

La circulaire n°DGOS/R5/2013/57 du 19 février 2013 relative au guide de contractualisation des dotations finançant les missions d'intérêt général rappelle les modalités d'allocation des crédits FIR aux programmes d'ETP, dans la continuité de la version 2008 dudit guide.

Sur la base des critères repris dans ce guide, il est alloué à votre établissement la somme de **208.835 €**, pour l'exercice 2018, répartie comme suit :

- Enveloppe transitoire pour accompagner le passage progressif d'une dotation globale à une dotation à l'activité : **29.585 €**

Cette dotation est allouée à titre transitoire et de façon dégressive jusque 2019 (- 10 % en 2018 sur la base de la dotation de 2017 d'un montant de 232.038 €). A partir de 2019, l'activité d'ETP sera valorisée exclusivement sur la base de forfaits / patient, à hauteur de l'activité dispensée pour chaque programme autorisé et mis en œuvre.

- **L'activité d'ETP : 179.250 €** au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés sur la base de la file active réalisée en 2017.

*Le Fonds d'Intervention Régional (FIR) prend en charge les programmes d'ETP dispensés exclusivement sur un mode ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) ; les activités éducatives dispensées au cours d'une hospitalisation sont couvertes par les tarifs de GHS<sup>2</sup>.*

<sup>1</sup> Le Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 fixe les missions financées par le FIR. Les MIG dont celle relative aux actions de prévention et d'éducation thérapeutique basculent dès lors sur le FIR tout en conservant les mêmes principes d'allocation que ceux prévus au guide de contractualisation ci-dessus.

<sup>2</sup> circulaire n°DGOS/R5/2013/57 du 19 février 2013 relative au guide de contractualisation des dotations finançant les missions d'intérêt général (version remplaçant le guide de 2008)

Un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises.

La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient.

Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active 2017 =</b> nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	<b>Dotation FIR 2018</b>
<p><b>Programme d'éducation thérapeutique pour les patients ayant un diabète de type 1 et 2, y compris le diabète gestationnel</b></p> <p>Autorisé le 04/02/2011 Renouvelé le 22/07/2015</p> <p>Référence dossier : 2010/346/01/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>2 ateliers collectifs+ 3 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si programme abandonné</p>	<p><b>427</b></p> <p>Dont 124 abandons</p> <p>303 x 300 € 124 x 100 €</p>	<b>103 300 €</b>
<p><b>Programme thérapeutique pour les patients obèses avec parcours spécifique pour la chirurgie bariatrique</b></p> <p>Autorisé le 04/02/2011 Renouvelé le 22/07/2015</p> <p>Référence dossier : 2010/347/01/R1</p>	<p><b>Parcours médical</b></p> <p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>1 atelier collectif + 3 à 4 séances individuelles</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si programme abandonné</p>	<p><b>143</b></p> <p>Dont 90 abandons</p> <p>53 x 250 € 90 x 100 €</p>	<b>22 250 €</b>
	<p><b>Parcours pré-chirurgie</b></p> <p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>3 à 4 ateliers collectifs + 2 à 3 séances individuelles</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si programme abandonné</p>	<p><b>195</b></p> <p>Dont 24 abandons</p> <p>171 x 300 € 24 x 100 €</p>	<b>53 700 €</b>
	<p><b>Parcours post-chirurgie<sup>3</sup></b></p>	Non tracé dans le rapport d'activité	-	<b>0 €</b>

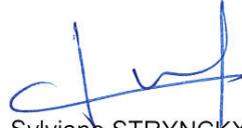
<sup>3</sup> Le programme fera l'objet, d'ici le 30 avril 2018, d'une demande de modification d'objectifs afin d'y intégrer la prise en charge éducative post-opératoire.

La convention jointe à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2018.

Pour le 1<sup>er</sup> mars 2019, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **bilan d'activité de la coordination transversale** et d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** (*selon modèle type habituel*).

Le montant éventuel de la dotation 2019 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent et de la disponibilité financière sur l'enveloppe du FIR.

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,  
La Directrice Prévention Promotion de la Santé



Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-13-004

2018- RDOML - Décision avance

*acompte sur financement 2018 des programmes d'éducation thérapeutique des patients*



**La Directrice de la Prévention  
Promotion de la Santé**

Cellule Allocation de ressources

**Responsable:**

Laurent Rivas

@ : [laurent.rivas@ars.sante.fr](mailto:laurent.rivas@ars.sante.fr)

Téléphone : 03.62.72.87.78

**Référent Administratif :** Edouard Paublan

@ : [edouard.paublan@ars.sante.fr](mailto:edouard.paublan@ars.sante.fr)

Téléphone : 03.62.72.87.96

Monsieur Jean-Marc REHBY

Président

Réseau DOML

55 rue Pascal

59 800 LILLE

Lille, le 13 FEV. 2018

**Objet : dotation allouée au titre de l'exercice 2018 – signature de la convention relative au financement des programmes d'éducation thérapeutique au titre de l'exercice 2018.**

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 1° et R 1435-16-I-2° du Code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un acompte de dotation d'un montant de **122 600 euros** au titre de l'exercice **2018**.

A cette fin, je vous prie de bien vouloir trouver, **pour paraphe et signature**, deux exemplaires originaux de la convention susvisée.

Je vous remercie de bien vouloir nous les retourner, non datés, dans les meilleurs délais pour signature de la Directrice générale de l'ARS à l'attention de :

Edouard Paublan  
Agence Régionale de Santé  
Direction de la Prévention et de la promotion de la santé  
Cellule Allocation de ressources  
556, avenue Willy Brandt  
59777 EURALILLE

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts de France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice de la Prévention et de la  
Promotion de la Santé

Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-19-001

arrêté portant approbation de l'avenant numéro 2 à la  
convention constitutive du "groupement de coopération  
sanitaire du Cèdre"

**DECISION**  
**DOS-SDES-AUT N°2018-12**  
**PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE**  
**DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DU CEDRE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6133-1 à L.6133-7 et R.6133-1 à R.6133-30 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1650 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux Groupements de Coopération Sanitaire (GCS) ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France du 31 mars 2017 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire du Cèdre ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France du 19 décembre 2017 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire du Cèdre ;

Vu la décision du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'ARS ;

Vu le compte-rendu de l'assemblée générale du groupement du 30 janvier 2018 ayant constaté les retraits du Docteur Adel AL CHAARANI et du Docteur Brigitte LAMBERT-CARMINATI et ayant approuvé l'adhésion du Docteur Thomas DONGMO KANA, du Docteur Moufid AL ISSA, du Docteur Mustapha BICHIRI et du Docteur Emile MAMOU-MANI et l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire du Cèdre portant sur les modifications engendrées par l'évolution du nombre des membres ;

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire du Cèdre signé le 30 janvier 2018 par les membres du groupement ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire du Cèdre, figurant en annexe unique de la présente décision, est approuvé.

**Article 2** – A la suite de cet avenant numéro 2, les membres du groupement sont les suivants :

- Le centre hospitalier de Chauny, établissement public de santé, situé 94 Rue des Anciens Combattants d'AFN et TOM, 02300 CHAUNY, représenté par son directeur et immatriculé sous le numéro FINESS 020000287
- Le Docteur Jean-François BROCHART, immatriculé sous le numéro RPPS 10001765923
- Le Docteur Gérard NALLET, immatriculé sous le numéro RPPS 10001771947
- Le Docteur Jean-François CAZENEUVE, immatriculé sous le numéro RPPS 10003764452

- Le Docteur Serge D'HONT, immatriculé sous le numéro RPPS 10001799286
- Le Docteur Abdulhamid BRIJAWI, immatriculé sous le numéro RPPS 10003840849
- Le Docteur Philippe TAVENEAU, immatriculé sous le numéro RPPS 10001771988
- Le Docteur Mourad JALAL, immatriculé sous le numéro RPPS 10001841468
- Le Docteur Jean-Marie LABROUSSE, immatriculé sous le numéro RPPS 100001773216
- Le Docteur Thomas DONGMO KANA, immatriculé sous le numéro RPPS 10100335529
- Le Docteur Moufid AL ISSA, immatriculé sous le numéro RPPS 810005189666
- Le Docteur Mustapha BICHIRI, immatriculé sous le numéro RPPS 810002292034
- Le Docteur Emile MAMOU-MANI, immatriculé sous le numéro RPPS 810003764395

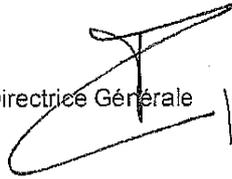
**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

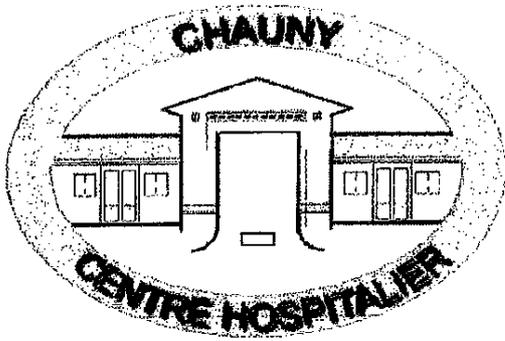
**Article 4** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2018

Monique RICOMES

Directrice Générale





**GROUPEMENT DE COOPERATION  
SANITAIRE DU CEDRE**

**AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

**- N° 2 -**

Le partenariat dans le cadre du Groupement est modifié suite :

- aux retraits des Docteurs Adel AL CHAARANI et Brigitte LAMBERT – CARMINATI
- à l'intégration des Docteurs :
  - Thomas DONGMO KANA, Anesthésiste, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018
  - Moufid AL ISSA, Radiologue, à compter du 5 février 2018
  - Mustapha BICHRI, Radiologue, à compter du 5 février 2018
  - Emile MAMOU-MANI, Radiologue, à compter du 5 février 2018

**MEMBRES DU GROUPEMENT**

Il est constitué un groupement de coopération sanitaire de moyens entre :

**D'une part,**

- Le Centre hospitalier de CHAUNY (N° FINESS 020000287), situé 94 Rue des Anciens Combattants d'AFN et TOM, 02300, CHAUNY, représenté par son directeur, Monsieur Laurent SCHOTT,

**Et d'autre part,**

Le Docteur Jean-François BROCHART (n° RPPS 10001765923),  
Le Docteur Gérard NALLET (n° RPPS 10001771947),  
Le Docteur Jean-François CAZENEUVE (n° RPPS 10003764452),  
Le Docteur Serge D'HONT (n° RPPS 10001799286),  
Le Docteur Abdulhamid BRIJAWI (n° RPPS 10003840849).  
Le Docteur Philippe TAVENEAU (n° RPPS 10001771988),  
Le Docteur Mourad JALAL (n° RPPS 10001841468),  
Le Docteur Jean-Marie LABROUSSE (n° RPPS 10001773216),  
Le Docteur Thomas DONGMO KANA (n° RPPS 10100335529),  
Le Docteur Moufid AL ISSA (n° RPPS 810005189666)  
Le Docteur Mustapha BICHRI (n° RPPS 810002292034),  
Le Docteur Emile MAMOU-MANI (n° RPPS 810003764395).

Le groupement de coopération sanitaire (GCS) est doté de la personnalité morale et de

l'autonomie financière après approbation de la convention constitutive et publication de l'acte d'approbation par la Directrice Générale de l'agence régionale de santé (ARS) de la région HAUTS DE FRANCE.

### **Titre III – Aspects financiers – Droits des membres**

#### **Article 6 – Capital**

Le GCS est constitué avec un capital de 2 400,00 € (deux mille quatre cents euros) ainsi répartis :

- Pour le Centre hospitalier de CHAUNY, 1 200,00 euros (mille deux cents euros),
- Pour le Docteur Jean-François BROCHART, 100,00 euros (cent euros),
- Pour le Docteur Gérard NALLET, 100,00 euros (cent euros),
- Pour le Docteur Jean-François CAZENEUVE, 100,00 euros (cent euros),
- Pour le Docteur Serge D'HONT, 100,00 euros (cent euros),
- Pour le Docteur Abdulhamid BRIJAWI, 100,00 euros (cent euros),
- Pour le Docteur Philippe TAVENEAU, 100,00 euros (cent euros),
- Pour le Docteur Mourad JALAL, 100,00 euros (cent euros),
- Pour le Docteur Jean-Marie LABROUSSE, 100,00 euros (cent euros),
- Pour le Docteur Thomas DONGMO KANA, 100,00 euros (cent euros),
- Le Docteur Moufid AL ISSA, 100,00 euros (cent euros),
- Le Docteur Mustapha BICHRI, 100,00 euros (cent euros),
- Le Docteur Emile MAMOU-MANI, 100,00 euros (cent euros).

**TOTAL 2 400,00 euros (Deux mille quatre cents euros)**

Les apports sont effectués en numéraire. La répartition des voix des membres, définie à l'article 10, est proportionnelle aux apports souscrits en capital.

#### **Article 10 – Droits des membres**

Les droits des membres sont les suivants

- Pour le Centre hospitalier de CHAUNY, 12 voix
- Pour les médecins libéraux,
  - ↗ Docteur Jean-François BROCHART, 1 voix
  - ↗ Docteur Gérard NALLET, 1 voix
  - ↗ Docteur Jean-François CAZENEUVE, 1 voix
  - ↗ Docteur Serge D'HONT, 1 voix
  - ↗ Docteur Abdulhamid BRIJAWI, 1 voix
  - ↗ Docteur Philippe TAVENEAU, 1 voix
  - ↗ Docteur Mourad JALAL, 1 voix
  - ↗ Docteur Jean-Marie LABROUSSE, 1 voix
  - ↗ Docteur Thomas DONGMO KANA, 1 voix
  - ↗ Docteur Moufid AL ISSA, 1 voix
  - ↗ Docteur Mustapha BICHRI, 1 voix
  - ↗ Docteur Emile MAMOU-MANI, 1 voix

**TOTAL : 12 voix + 12 voix = 24 voix.**

La répartition de ces droits est revue lors de l'admission de tout nouveau membre en préservant la parité entre le Centre Hospitalier, d'une part, et l'ensemble des voix des médecins libéraux, d'autre part.

## **Titre V – Instances**

### **Article 12 – Assemblée générale**

#### **Article 12.1. Composition**

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement ainsi représentés :

- Pour le Centre hospitalier de CHAUNY, le Directeur Général ou son représentant,
- Le Docteur Jean-François BROCHART,
- Le Docteur Gérard NALLET,
- Le Docteur Jean-François CAZENEUVE,
- Le Docteur Serge D'HONT,
- Le Docteur Jean-Marie BRIJAWI
- Le Docteur Philippe TAVENEAU,
- Le Docteur Mourad JALAL,
- Le Docteur Jean-Marie LABROUSSE,
- Le Docteur Thomas DONGMO KANA,
- Le Docteur Moufid AL ISSA,
- Le Docteur Mustapha BICHRI,
- Le Docteur Emile MAMOU-MANI

Le nombre des voix attribuées à chacun des membres lors des votes à l'assemblée générale est proportionnel aux droits qui leur sont reconnus à l'article 10 de la convention constitutive.

Il n'est pas constitué de comité restreint.

Fait à Chauny, le 30 janvier 2018.

L'administrateur suppléant

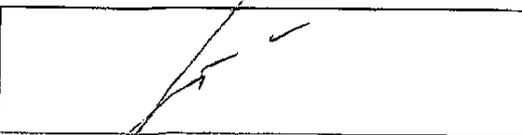
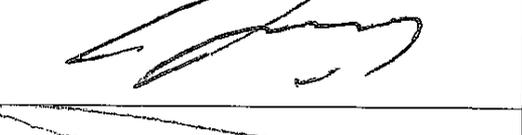
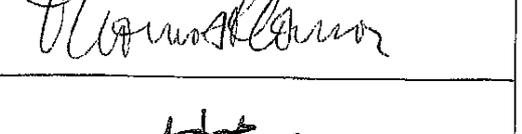
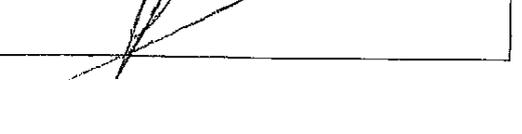


Dr Jean-François BROCHART

L'Administrateur,



Laurent SCHOTT

SIGNATURES DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE – GCS DU CEDRE -	
Pour le Centre Hospitalier de CHAUNY, Le Directeur, Laurent SCHOTT	
Le Docteur Jean-François BROCHART	
Le Docteur Gérard NALLET	
Le Docteur Jean-François CAZENEUVE	
Le Docteur Serge D'HONT	
Le Docteur Jean-Marie BRIJAWI	
Le Docteur Philippe TAVENEAU	
Le Docteur Mourad JALAL	
Le Docteur Jean-Marie LABROUSSE	
Le Docteur Thomas DONGMO KANA	
Le Docteur Moufid AL ISSA	
Le Docteur Mustapha BICHRI	
Le Docteur Emile MAMOU-MANI	

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2018-04-09-006

décision portant délégations de signature de la directrice  
générale de l'ARS



**DECISION PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre III du livre IV (agences régionales de santé) ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS ;

Vu les décisions de nomination des personnels de l'ARS ;

## DECIDE

**Article 1** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique Ricomes, directrice générale de l'ARS, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont données à Mme Evelyne Guigou, en qualité de directrice générale adjointe, à l'effet de signer toutes décisions, conventions et correspondances relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'ARS à l'exception :

- du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'Etat et l'ARS ;
- du compte financier du budget annexe relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) ;
- des remises gracieuses et admissions en non-valeur en deçà du seuil de compétence du conseil de surveillance.

**Article 2** – Sont exclus de la présente délégation, pour les délégataires mentionnés aux articles 3 à 17, les décisions, conventions et correspondances suivants :

- contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'Etat et l'ARS ;
- décisions arrêtant le projet régional de santé et ses composantes, ainsi que les territoires et les zones ;
- contrats territoriaux de santé prévus à l'article L.1434-13 du code de la santé publique ;
- diagnostics partagés, projets territoriaux de santé mentale et contrats territoriaux de santé mentale prévus à l'article L.3221-2 du code de la santé publique, ainsi qu'en l'absence d'initiative des professionnels, les dispositions nécessaires pour que l'ensemble du territoire de la région bénéficie d'un projet territorial de santé mentale ;
- arrêtés dérogatoires aux normes dans le cadre de l'expérimentation prévue par le décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au directeur général de l'agence régionale de santé ;
- arrêtés autorisant les expérimentations pour l'innovation dans le système de santé prévues par l'article L.162-31-1 du code de la sécurité sociale dont le champ d'application territorial est local ou régional ;
- conventions avec les établissements publics nationaux ;
- compte financier du budget annexe relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) ;
- remises gracieuses et admissions en non-valeur en deçà du seuil de compétence du conseil de surveillance ;
- délibérations adoptées lors du conseil de surveillance ;
- injonctions, mises en demeure, mesures provisoires de gestion, mises sous plan de redressement et désignations d'administrateurs provisoires ;

- sanctions financières ;
- décisions relatives aux demandes d'approbation des conventions constitutives, des avenants et de la dissolution des différentes formes de coopération, ainsi que les décisions de mise en œuvre des dispositions de l'article L.6131-2 du code de la santé publique ;
- décisions d'approbation relatives aux plateformes territoriales d'appui à la coordination des parcours de santé complexes et leurs conventions ;
- correspondances adressées au Président de la République et aux ministres, ainsi qu'à leurs cabinets ;
- correspondances adressées aux parlementaires ;
- correspondances adressées au préfet de région, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- correspondances adressées aux préfets de département, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- correspondances adressées aux présidents et aux vice-présidents du conseil régional et des conseils départementaux, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- correspondances adressées aux maires des villes, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- correspondances adressées aux directeurs d'administrations centrales ou d'établissements publics nationaux, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- correspondances adressées à la caisse nationale d'assurance maladie et aux organismes nationaux des autres régimes, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- saisines adressées aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières – dont saisines au titre du contrôle de légalité, saisines de la chambre régionale des comptes dans le cadre de la procédure d'approbation des EPRD des établissements de santé, saisines des chambres disciplinaires ordinaires, saisines du procureur de la République au titre de l'article 40 du code de procédure pénale et saisines de la commission d'accès aux documents administratifs ;
- programme régional d'inspection et de contrôle
- lettres de mission et lettres d'annonce relatives à l'objet et à la composition des missions d'inspection et transmission des rapports définitifs aux intéressés - à l'exception des missions d'inspection relatives à la santé environnementale et aux domaines pharmaceutiques ou biologiques ;

3/15

- protocoles départementaux relatifs aux actions et prestations mises en œuvre par l'ARS pour les préfets de département ;
- décisions relatives au cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires ;
- décisions de suspension des professionnels de santé ;
- décisions de suspension du droit d'user du titre de psychothérapeute et décisions de radiation du registre national des psychothérapeutes ;
- décisions relatives aux demandes d'habilitation des établissements de santé privés à assurer le service public hospitalier ;
- décisions relatives aux demandes d'autorisation de création, de fusion ou de fermeture d'établissements de santé, ainsi qu'aux décisions de suspension et de retrait des autorisations d'activité de soins ou d'équipement matériel lourd dans la cadre de l'article L.6122-13 du code de la santé publique ;
- crédit-bail conclu au nom de l'Etat pour le compte de l'établissement public de santé prévu à l'article R.6148-2 du code de la santé publique ;
- décisions ou correspondances relatives aux positions et situations administratives des directeurs des centres hospitaliers universitaires et des établissements publics de santé support d'un groupement hospitalier de territoire ;
- décisions relatives à l'emploi des directeurs contractuels dans le cadre des dispositions du décret n° 2010-265 du 11 mars 2010 relatif aux modalités de sélection et d'emploi des personnes nommées en application de l'article 3 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- désignations des directeurs d'établissements de santé ou médico-sociaux par intérim ;
- conventions conclues avec la maison départementale des personnes handicapées, les organismes de protection sociale, le rectorat et les établissements et services intéressés dans le cadre du fonctionnement en dispositif intégré ;
- conventions d'appui conclues avec la maison départementale des personnes handicapées relatives à la démarche « une réponse accompagnée pour tous » ;
- décisions de fermeture d'établissements ou services médico-sociaux, ainsi que les décisions de transfert des autorisations médico-sociales ;
- décisions de recrutement, d'affectation et de promotion des cadres de catégorie A sous contrat article 4 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, des cadres de niveau 7 à 10 des conventions collectives de sécurité sociale (régime général), des praticiens conseil et des agents de direction pour les agents sous convention collective ;

- accords avec les organisations syndicales ;
- règlement intérieur de l'ARS.

**Article 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique Ricomes, directrice générale, et de Mme Evelyne Guigou, directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les contrats locaux de santé et les contrats de ville, ainsi que les décisions et correspondances relatives à ceux-ci, pour le territoire sur lequel il ou elle a été nommé(e), à :

- M. Yves Duchange, directeur territorial de l'Aisne ;
- Mme Hélène Toussaint, directrice territoriale du Nord ou, en son absence ou empêchement, à M. Olivier Rovere, délégué territorial de l'arrondissement de Valenciennes pour le même territoire du Nord ;
- M. Luc Rollet, directeur territorial de l'Oise ;
- M. Nicolas Brûlé, directeur territorial du Pas-de-Calais ;
- Mme Cécile Gueraud, directrice territoriale de la Somme.

**Article 4** – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les conventions – à l'exception de celles listées à l'article 2 – lors des manifestations publiques où elle ou il représente la directrice générale de l'ARS à :

- Mme Laurence Cado, directrice de la stratégie et des territoires ;
- M. Gwen Marqué, directeur adjoint de la stratégie et des territoires ;
- Mme le Dr Carole Berthelot, directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;
- M. Eric Pollet, directeur adjoint de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;
- Mme Sylviane Strynckx, directrice de la prévention et de la promotion de la santé ;
- Mme Hélène Taillandier, directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé ;
- M. Arnaud Corvaisier, directeur de l'offre de soins ;
- Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Mme Françoise Van Rechem, directrice de l'offre médico-sociale ;
- Mme Aline Queverue, directrice adjointe de l'offre médico-sociale ;
- M. Yves Duchange, directeur territorial de l'Aisne ;
- Mme Hélène Toussaint, directrice territoriale du Nord ;
- M. Luc Rollet, directeur territorial de l'Oise ;
- M. Nicolas Brûlé, directeur territorial du Pas-de-Calais ;
- Mme Cécile Gueraud, directrice territoriale de la Somme ;
- M. Olivier Rovere, délégué territorial de l'arrondissement de Valenciennes.

**Article 5** – Délégation de signature est donnée à M. Pascal Poëtte, directeur adjoint des affaires générales, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction – *dont la communication (y compris le programme Culture Santé), les affaires internationales et la performance interne* – à l'exception des actes listés aux articles 2 et 3.

**Article 6** – Délégation de signature est donnée à Mme Laurence Cado, en qualité de directrice de la stratégie et des territoires, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction – *dont l'appui et l'efficience (en matière d'observations et études, de systèmes d'informations de santé et méthode, d'affaires juridiques, d'objectifs et moyens, de CPOM entre l'ARS et l'Etat et de fonds d'intervention régional (FIR)), la démocratie sanitaire et le projet régional de santé* – à l'exception des actes listés aux articles 2 et 3.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à M. Gwen Marqué, directeur adjoint de la stratégie et des territoires, sous-directeur du projet régional de santé, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence Cado.

Par ailleurs, délégation spéciale pour signer les correspondances avec les présidents des conseils territoriaux de santé, pour le territoire sur lequel elle ou il a été nommé(e), est accordée à :

- M. Yves Duchange, directeur territorial de l'Aisne ;
- Mme Hélène Toussaint, directrice territoriale du Nord ou, en son absence ou empêchement, à M. Olivier Rovere, délégué territorial de l'arrondissement de Valenciennes pour le même territoire du Nord ;
- M. Luc Rollet, directeur territorial de l'Oise ;
- M. Nicolas Brûlé, directeur territorial du Pas-de-Calais ;
- Mme Cécile Gueraud, directrice territoriale de la Somme ;

**Article 7** – Délégation de signature est donnée à Mme le Dr Carole Berthelot, en qualité de directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction – *dont l'inspection-contrôle, les soins sans consentements, l'hémovigilance, la zone défense et sécurité, l'alerte et la veille sanitaire et la santé environnementale* – à l'exception des actes listés aux articles 2 et 3.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à M. Eric Pollet, directeur adjoint de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Carole Berthelot.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Dr Carole Berthelot et de M. Eric Pollet, délégation de signature est accordée, à l'exception de l'ensemble des actes listés aux articles 2 et 3, chacun dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont elle ou il est responsable, à :

- Mme Agnès Champion, sous-directrice de l'inspection et du contrôle ;
- M. le Dr Mohamed Si Abdallah, sous-directeur alerte et veille sanitaire ;
- Mme Virginie Le Roux-Montaclair, sous-directrice de la santé environnementale - en ce qui concerne notamment la qualité des eaux, les habitats et espaces et l'impact des activités humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Dr Carole Berthelot, de M. Eric Pollet et de Mme Virginie Le Roux-Montaclair, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 et 3, chacun dans la limite des missions confiées au service dont elle ou il est responsable, à :

- M. Christophe Heyman, responsable du service régional d'évaluation des risques sanitaires ;
- M. Cyril Pisson, responsable du service santé environnementale Aisne ;
- Mme Judith Triquet, responsable du service santé environnementale Nord et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Frédéric Hostyn, responsable adjoint du service santé environnementale Nord ;
- M. José Lejeune, responsable du service santé environnementale Oise ;
- M. Eric Bembem, responsable du service santé environnementale Pas-de-Calais ;
- M. Jérôme Veyret, responsable du service santé environnementale Somme ;
- Mme Bérengère Caillé, responsable de la cellule support et du secrétariat mutualisé.

Par ailleurs, délégation spéciale pour signer la transmission des informations relatives aux demandes de détention d'armes et des avis des médecins désignés pour la délivrance d'un titre de séjour pour raison de santé est accordée à Mme Tiphaine Loreille, responsable du service soins sans consentement, et, en son absence ou empêchement, à Mme Sophie Lhermitte.

Délégation spéciale pour signer les décisions concernant les produits de santé à délivrer pour la prise en charge des maladies à risque épidémique est accordée à Mme le Dr Béatrice Merlin-Defoin, responsable du service veille sanitaire.

**Article 8** – Délégation de signature est donnée à Mme Sylviane Strynckx, en qualité de directrice de la prévention et de la promotion de la santé, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction – *dont les parcours de prévention, les addictions et personnes en difficultés spécifiques, et l'animation territoriale* – à l'exception des actes listés aux articles 2 et 3.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à Mme Hélène Taillandier, directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé (en charge notamment de l'animation territoriale), en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane Strynckx.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sylviane Strynckx et de Mme Hélène Taillandier, délégation de signature est accordée, chacune dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont elle est responsable, à :

- Mme Elisabeth Lehu, sous-directrice des parcours de prévention, en ce qui concerne l'offre de prévention régionale et territoriale et la prévention intégrée aux soins ;
- Mme Stéphanie Maurice, sous-directrice addictions, en ce qui concerne la prévention des addictions et les personnes en difficultés spécifiques.

**Article 9** – Délégation de signature est donnée à M. Arnaud Corvaisier, en qualité de directeur de l'offre de soins, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction, à l'exception des actes listés aux articles 2 et 3.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins (en charge notamment des pôles de proximité territoriaux), en cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud Corvaisier.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Arnaud Corvaisier et de Mme Christine Van Kemmelbeke, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 et 3, chacun dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont elle ou il est responsable, à :

- Mme Magali Longuépée, sous-directrice des établissements de santé – en ce qui concerne notamment la planification, les autorisations et la contractualisation, l'allocation de ressources et la gestion des ressources humaines hospitalières ;
- M. Pierre Boussebart, sous-directeur de l'efficience, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie – en ce qui concerne notamment l'analyse financière, l'amélioration de l'efficience, l'information médicale et la T2A, les produits de santé et la biologie ;
- Mme Nathalie de Pouvourville, sous-directrice de l'ambulatoire – en ce qui concerne notamment l'accès aux soins programmés et les transports sanitaires, la gestion et la formation des professionnels de santé, l'accès aux soins sur les territoires, les parcours coordonnés et la coopération.

Par ailleurs, délégation spéciale pour signer les certificats d'agrément des entreprises de transports sanitaires, les autorisations de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires, les propositions au préfet de département pour les avertisseurs sonores et les avertisseurs lumineux des véhicules de transports sanitaires est accordée, pour l'ensemble de la région, à :

- Mme Isabelle Guilloton, responsable du service accès aux soins non programmés et transports sanitaires ;
- Mme Anne-Claire Mondon, responsable du pôle de proximité territorial de l'Aisne ;
- Mme le Dr Catherine Maerten, responsable du pôle de proximité territorial du Nord ;
- Mme Véronique Vermenil, responsable du pôle de proximité territorial de l'Oise ;
- M. Nicolas Hautecoeur, responsable du pôle de proximité territorial du Pas-de-Calais ;
- M. Jérôme Schlouck, responsable du pôle de proximité territorial de la Somme.

Délégation spéciale pour signer les décisions d'autorisation ou de retrait de l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires à l'occasion des contrôles inopinés, ainsi que les décisions d'autorisation ou de maintien du retrait de l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires lors des contre-visites effectuées à la suite d'un contrôle inopiné est accordée, pour l'ensemble de la région, à Mme Anne-Claire Mondon, Mme le Dr Catherine Maerten, Mme Véronique Vermenil, M. Nicolas Hautecoeur et à M. Jérôme Schlouck, ainsi qu'à Mmes Maude Bultez, Annick Cavalière, Jessica Dechamps, Corinne Dhaussy, Clémence Dussart, Karine Dutilloy, Fatima El Bartali, Corinne Gaillard, Valérie Gest, Louise Marie-Mabit, Isabelle Pion et Anne-Sophie Schneider, et à MM. Emmanuel Boisbouvier, Dominique Guillard, Cédric Hubaut, Benjamin Lefebvre, Fabrice Pichelin et Thierry Slipecki.

Délégation spéciale pour signer les cartes de professionnel de santé des transporteurs sanitaires est accordée à :

- Mmes Anne-Claire Mondon, Lousie Marie-Mabit et Corinne Gaillard et M. Thierry Slipecki pour le département de l'Aisne ;
- Mme le Dr Catherine Maerten et MM. Cédric Hubaut et Benjamin Lefebvre pour le département du Nord ;
- Mmes Véronique Vermenil et Valérie Gest et M. Emmanuel Boisbouvier pour le département de l'Oise ;
- M. Nicolas Hautecoeur et Mme Isabelle Pion pour le département du Pas-de-Calais ;
- MM. Jérôme Schlouck et Dominique Guillard et Mme Anne-Sophie Schneider pour le département de la Somme.

Délégation spéciale pour signer les attestations issues du répertoire d'enregistrement des professionnels de santé et les cartes de professionnel de santé des paramédicaux est accordée à :

- Mmes Anne-Claire Mondon, Corinne Gaillard et Céline Rimbault et M. Thierry Slipecki pour le département de l'Aisne ;
- Mmes le Dr Catherine Maerten et Christelle Trinel et M. David Desmidt pour le département du Nord ;
- Mmes Véronique Vermenil, Valérie Gest et Marie-Christine Dujarric pour le département de l'Oise ;
- M. Nicolas Hautecœur et Mmes Cathy Combes et Isabelle Pion pour le département du Pas-de-Calais ;
- MM. Jérôme Schlouck et Dominique Guillard et Mmes Marie-Françoise Fabris et Céline Rimbault pour le département de la Somme.

**Article 10** – Délégation de signature est donnée à Mme Françoise Van Rechem, en qualité de directrice de l'offre médico-sociale, à l'effet signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction, à l'exception des actes listés aux articles 2 et 3.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à Mme Aline Queverue, directrice adjointe de l'offre médico-sociale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise Van Rechem.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Françoise Van Rechem et de Mme Aline Queverue, délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à compter du 15 janvier 2018 à M. Reynald Lemahieu, sous-directeur « appui à la coordination de l'animation territoriale et aux missions transversales ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Françoise Van Rechem, de Mme Aline Queverue et, à compter du 15 janvier 2018, de M. Reynald Lemahieu, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 et 3, chacun dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont elle ou il est responsable, à :

- M. Christophe Muys, sous-directeur de la planification ;
- M. Roger Petit, sous-directeur des affaires financières - en charge notamment de l'allocation de ressources, de la contractualisation et de l'efficience.

**Article 11** – Délégation de signature est donnée à M. Sylvain Lequeux, en qualité de directeur des ressources humaines, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction, à l'exception des actes listés aux articles 2 et 3.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes dans les mêmes termes à M. Philip Queval, directeur adjoint des ressources humaines, sous-directeur de l'administration du personnel et de la sécurisation des parcours professionnels, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain Lequeux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Sylvain Lequeux et de M. Philip Queval, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 et 3, dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont il est responsable, à M. Rachid Faouzi, sous-directeur en charge du recrutement, de la paie et de la gestion prévisionnelle des emplois, des compétences, des effectifs et de la masse salariale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Sylvain Lequeux et de M. Philip Queval, délégation spéciale de signature est accordée à M. Alexandre Carpentier, responsable du service administration du personnel, reçoit en outre délégation spéciale, pour les actes de gestion administrative courante des agents, à l'exception des actes listés aux articles 2 et 3 et des contrats d'engagement et de leurs avenants.

**Article 12** – Délégation de signature est donnée à M. Thierry Vejux, en qualité de directeur du pilotage interne, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction – *dont les ressources logistiques et l'immobilier, les systèmes d'information internes, la documentation et l'archivage, les achats et marchés et le service financier* – à l'exception des actes listés aux articles 2 et 3.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à Mme Carole Lamorille - directrice adjointe du pilotage interne, en charge en particulier de la sous-direction des systèmes d'information internes en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Vejux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Vejux et de Mme Carole Lamorille, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 et 3, dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont il est responsable, à M. Stéphane Cauchy, sous-directeur des ressources logistiques et de l'immobilier.

**Article 13** – Lorsqu'elles sont en position d'astreinte de direction, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique Ricomes, directrice générale, et de Mme Evelyne Guigou, directrice générale adjointe, et sans préjudice des autres délégations dont elles bénéficient par ailleurs, les actes autres que ceux listés aux articles 2 et 3 de la présente délégation, sous condition que ceux-ci soient strictement nécessaires à la résolution urgente d'une difficulté survenue pendant cette période d'astreinte :

- M. Pascal Poëtte, directeur adjoint des affaires générales ;
- Mme Laurence Cado, directrice de la stratégie et des territoires ;
- M. Gwen Marqué, directeur adjoint de la stratégie et des territoires ;
- Mme le Dr Carole Berthelot, directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;

10/15

- M. Eric Pollet, directeur adjoint de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;
- Mme Sylviane Strynckx, directrice de la prévention et de la promotion de la santé ;
- Mme Hélène Taillandier, directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé ;
- M. Arnaud Corvaisier, directeur de l'offre de soins ;
- Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Mme Françoise Van Rechem, directrice de l'offre médico-sociale ;
- Mme Aline Queverue, directrice adjointe de l'offre médico-sociale ;
- M. Sylvain Lequeux, directeur des ressources humaines ;
- M. Philip Queval, directeur adjoint des ressources humaines ;
- M. Thierry Vejux, directeur du pilotage interne ;
- Mme Carole Lamorille, directrice adjointe du pilotage interne ;
- M. Yves Duchange, directeur territorial de l'Aisne ;
- Mme Hélène Toussaint, directrice territoriale du Nord ;
- M. Luc Rollet, directeur territorial de l'Oise ;
- M. Nicolas Brûlé, directeur territorial du Pas-de-Calais ;
- Mme Cécile Gueraud, directrice territoriale de la Somme.

**Article 14** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique Ricomes, directrice générale, et de Mme Evelynne Guigou, directrice générale adjointe, qualité d'ordonnateur délégué est donnée, à l'exception des actes listés aux articles 2 et 3, à :

- Mme Laurence Cado, directrice de la stratégie et des territoires, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Gwen Marqué, directeur adjoint de la stratégie et des territoires, en ce qui concerne les dépenses d'intervention et de fonctionnement du FIR et recettes correspondant aux missions de la direction de la stratégie et des territoires et en ce qui concerne les dépenses et recettes de fonctionnement et d'intervention des budgets de l'ARS correspondant à la démocratie sanitaire ;
- Mme le Dr Carole Berthelot, directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Eric Pollet, directeur adjoint de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, en ce qui concerne les dépenses et recettes d'intervention et de fonctionnement du FIR correspondant aux missions de la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Dr Carole Berthelot et de M. Eric Pollet, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée à M. le Dr Mohamed Si Abdallah, sous-directeur alerte et veille sanitaire, à Mme le Dr Béatrice Merlin-Defoin, responsable du service veille sanitaire pour les dépenses et recettes d'intervention et de fonctionnement du FIR liées aux produits de santé à délivrer pour la prise en charge des maladies à risque épidémique ;

- Mme Sylviane Strynckx, directrice de la prévention et de la promotion de la santé, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Hélène Taillandier, directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé, en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques médico-sociales relatives aux personnes confrontées à des difficultés spécifiques (dont addictions) et les dépenses et recettes d'intervention et de fonctionnement du FIR correspondant aux missions de la direction de la prévention et de la promotion de la santé ;

- M. Arnaud Corvaisier, directeur de l'offre de soins, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins, en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques sanitaires et les dépenses et recettes d'intervention et de fonctionnement du FIR correspondant aux missions de la direction de l'offre de soins ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Arnaud Corvaisier et de Mme Christine Van Kemmelbeke, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée à M. Pierre Boussebart, sous-directeur de l'efficience, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie, pour les dépenses et recettes liées aux versements mensuels au titre de la tarification à l'activité ;

- Mme Françoise Van Rechem, directrice de l'offre médico-sociale, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Aline Queverue, directrice adjointe de l'offre médico-sociale, en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques médico-sociales et les dépenses et recettes d'intervention et de fonctionnement du FIR correspondant aux missions de la direction de l'offre médico-sociale ;
- M. Sylvain Lequeux, directeur des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Philip Queval, directeur adjoint des ressources humaines, en ce qui concerne l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et de personnel du budget principal de l'ARS correspondant aux ressources humaines ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Sylvain Lequeux et M. Philip Queval, qualité d'ordonnateur délégué est également accordées à M. Rachid Faouzi, sous-directeur en charge du recrutement, de la paie et de la gestion prévisionnelle des emplois, des compétences, des effectifs et de la masse salariale, en ce qui concerne l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et de personnel du budget principal de l'ARS correspondant aux ressources humaines ;

- M. Thierry Vejux, directeur du pilotage interne, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Carole Lamorille, directrice adjointe du pilotage interne, en ce qui concerne l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement imputées sur le budget principal de l'ARS ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique Ricomes, directrice générale, de Mme Evelyne Guigou, directrice générale adjointe et des directeurs et directeurs adjoints susmentionnés, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée, à l'exception de la signature des engagements juridiques et à l'exception des actes listés aux articles 2 et 3, à :

- M. Thierry Vejux, directeur du pilotage interne, à Mme Lysiane Marcelle, responsable du service financier de l'agence et à Mme Sylvie Poyelle pour toutes les dépenses d'intervention, de fonctionnement et d'investissement imputées sur les budgets de l'ARS ;
- Mme Carole Lamorille, directrice adjointe du pilotage interne et à Mme Pascale Debeir, responsable de la cellule achats et marchés, pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées sur les budgets de l'ARS ;

- M. Laurent Rivas, responsable de la cellule allocations des ressources à la direction de la prévention et de la promotion de la santé, pour les dépenses au profit des politiques médico-sociales relatives aux personnes confrontées à des difficultés spécifiques (dont addictions) et pour les dépenses d'intervention et de fonctionnement du FIR correspondant aux missions de la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale et à celles de la direction de la prévention et de la promotion de la santé ;
- M. Franck Deston, responsable du service allocation de ressources à la sous-direction des établissements de santé de la direction de l'offre de soins et Mme Martine Wozniak, chargée de mission à la sous-direction de l'ambulatorio de la direction de l'offre de soins, pour les dépenses au profit des politiques sanitaires et les dépenses d'intervention et de fonctionnement du FIR correspondant aux missions de la direction de l'offre de soins ;
- M. Roger Petit, sous-directeur des affaires financières de la direction de l'offre médico-sociale pour les dépenses au profit des politiques médico-sociales et les dépenses d'intervention et de fonctionnement du FIR correspondant aux missions de la direction de l'offre médico-sociale ;
- M. Jean-Emmanuel Rios, responsable du service paie, pilotage des effectifs et masse salariale de la direction des ressources humaines et à Mme Thérèse-Marie Deloffre pour les dépenses de fonctionnement et de personnel correspondant aux ressources humaines imputées sur le budget principal de l'ARS, hors formation professionnelle ;
- Mme Françoise Lebœuf, responsable du service formation, évaluation et valorisation des ressources humaines de la direction des ressources humaines, pour les dépenses de fonctionnement liées à la formation professionnelle imputées sur le budget principal de l'ARS.

**Article 15** – Délégation spéciale de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont accordées à :

- Mme Evelyne Guigou, directrice des affaires générales - ou en son absence à M. Pascal Poëtte, directeur adjoint ;
- Mme Laurence Cado, directrice de la stratégie et des territoires - ou en son absence à M. Gwen Marqué, directeur adjoint ;
- Mme le Dr Carole Berthelot, directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale - ou en son absence à M. Eric Pollet, directeur adjoint ;
- Mme Sylviane Strynckx, directrice de la prévention et de la promotion de la santé - ou en son absence à Mme Hélène Taillandier, directrice adjointe ;
- M. Arnaud Corvaisier, directeur de l'offre de soins - ou en son absence à Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe ;
- Mme Françoise Van Rechem, directrice de l'offre médico-sociale - ou en son absence à Mme Aline Queverue, directrice adjointe ;
- M. Sylvain Lequeux, en qualité de directeur des ressources humaines - ou en son absence à M. Philip Queval, directeur adjoint ;
- M. Thierry Vejux, directeur du pilotage interne - ou en son absence à Mme Carole Lamorille, directrice adjointe ;
- M. Yves Duchange, directeur territorial de l'Aisne ;
- Mme Hélène Toussaint, directrice territoriale du Nord ;
- M. Luc Rollet, directeur territorial de l'Oise ;

- M. Nicolas Brûlé, directeur territorial du Pas-de-Calais ;
- Mme Cécile Gueraud, directrice territoriale de la Somme ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique (et, en ce qui concerne M. Sylvain Lequeux et M. Philip Queval, ceux des personnels de l'agence comptable et ceux relatifs à des déplacements effectués dans le cadre des mandats pour les instances représentatives du personnel).

La signature des ordres de mission et états de frais de déplacement des délégataires susvisés – ainsi que ceux de M. Maxime Moulin, agent comptable – est réservée à la directrice générale de l'ARS, ou en son absence ou empêchement à la directrice générale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Dr Carole Berthelot et de M. Eric Pollet, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- Mme Agnès Champion, sous-directrice de l'inspection et du contrôle ;
- M. le Dr Mohamed Si Abdallah, sous-directeur alerte et veille sanitaire ;
- Mme Virginie Le Roux-Montaclair, sous-directrice de la santé environnementale ;
- Mme Tiphaine Loreille, responsable du service soins sans consentement ;
- Mme le Dr Corinne Billaut, responsable du service zone défense et sécurité ;
- M. Christophe Heyman, responsable du service régional d'évaluation des risques sanitaires ;
- M. Cyril Pisson, responsable du service santé environnementale Aisne ;
- Mme Judith Triquet, responsable du service santé environnementale Nord et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Frédéric Hostyn, responsable adjoint du service santé environnementale Nord ;
- M. José Lejeune, responsable du service santé environnementale Oise ;
- M. Eric Bembem, responsable du service santé environnementale Pas-de-Calais ;
- M. Jérôme Veyret, responsable du service santé environnementale Somme ;
- Mme Bérengère Caillé, responsable de la cellule support et du secrétariat mutualisé ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Arnaud Corvaisier et de Mme Christine Van Kimmelbeke, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- Mme Magali Longuépée, sous-directrice des établissements de santé ;
- M. Pierre Boussemer, sous-directeur de l'efficience, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie ;
- Mme Nathalie de Pouvourville, sous-directrice de l'ambulatoire ;
- Mme Anne-Claire Mondon, responsable du pôle de proximité territoriale de l'Aisne ;
- Mme le Dr Catherine Maerten, responsable du pôle de proximité territoriale du Nord ;
- Mme Véronique Vermenil, responsable du pôle de proximité territoriale de l'Oise ;
- M. Nicolas Hautecoeur, responsable du pôle de proximité territoriale du Pas-de-Calais ;
- M. Jérôme Schlouck, responsable du pôle de proximité territoriale de la Somme ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Françoise Van Rechem et Mme Aline Queverue, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- M. Christophe Muys, sous-directeur de la planification ;
- M. Roger Petit, sous-directeur des affaires financières - en charge notamment de l'allocation de ressources, de la contractualisation et de l'efficacité ;
- Mme Martine Laubert, responsable du pôle de proximité territorial de l'Aisne ;
- Mme Dorothee Grammont, responsable du pôle de proximité territorial du Nord ;
- M. Jacques-Alexandre Hesnard, responsable du pôle de proximité territorial de l'Oise ;
- M. Sébastien Ngugen, responsable du pôle de proximité territorial du Pas-de-Calais ;
- M. David Coquerel, responsable du pôle de proximité territorial de la Somme ;

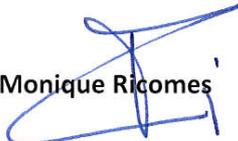
pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Vejux et de Mme Carole Lamorille, délégation de signature et de qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à M. Stéphane Cauchy, sous-directeur des ressources logistiques et de l'immobilier, pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de l'ARS placés sous son autorité hiérarchique.

**Article 16** – La décision de la directrice générale de l'ARS du 10 janvier 2018 susvisée est abrogée.

**Article 17** – Les directeurs de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 9 avril 2018

  
Monique Ricomes